



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'INSTRUCTION DU MINISTRE 2019-2020

DÉROGATIONS À LA LISTE DES MATIÈRES

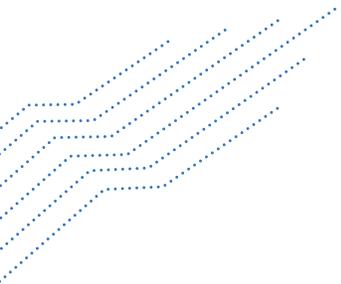
Dérogations autorisées par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés	Formulaire : CollecteInfo.education.gouv.qc.ca .
Dérogations autorisées par le ministre	Formulaire : CollecteInfo.education.gouv.qc.ca .

PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX ET MINISTÉRIELS

Approbation des programmes d'études locaux de cinq unités ou plus	Formulaire : CollecteInfo.education.gouv.qc.ca .
Progression des apprentissages	L'information sur la progression des apprentissages dans les programmes d'études du primaire et du secondaire se trouve sur le site Web du Ministère : education.gouv.qc.ca/programmes-detudes-et-progression-des-ap-prentissages .
Programme d'éducation préscolaire	LIP, art. 461. Les programmes d'activités de l'éducation préscolaire s'appliquent à l'ensemble des élèves, y compris les élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET BULLETIN UNIQUE

Transmission du bulletin	RP, art 29.1. Pour les demandes d'admission au collégial, il est recommandé aux CS et aux établissements d'enseignement privés de transmettre les résultats des deux premiers bulletins, dans les délais fixés par les organismes concernés.
Mode d'organisation scolaire en semestres	LIP, art. 222.



SESSIONS D'EXAMEN

Sessions d'examen et épreuves obligatoires	LIP, art. 231 et 470. Les horaires sont communiqués au moyen d'une lettre de la sous-ministre adjointe de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, et sont mis en ligne sur le site Web de la Direction de la sanction des études . Les demandes de dérogation à l'horaire officiel de janvier et de juin doivent être adressées à cette direction : Sanction.DSE@education.gouv.qc.ca .
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CERTIFICATIONS ET ATTESTATIONS

Certificat de formation en entreprise et récupération	L'information concernant l'encadrement relatif à la formation en entreprise et récupération est fournie dans le Guide de gestion – Sanction des études et épreuves ministérielles . Info/Sanction, no 13-14-008.
Certification pour l'élève utilisant la passerelle FPT-FMS	Info/Sanction, no 13-14-008.

CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ

Références utiles	RP, art. 23.5. RP, art. 23.4. Répertoire des métiers semi-spécialisés
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

PASSERELLE ENTRE LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ ET CERTAINS PROGRAMMES MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Référence utile	Services et programmes d'études – Formation professionnelle
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------

CONCOMITANCE ENTRE LA FORMATION MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES OU À L'ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION GÉNÉRALE

Référence utile	Guide administratif
-----------------	-------------------------------------

Direction des encadrements pédagogiques et scolaires – juillet 2019